CHARTE DE L'ASSOCIATION FEGAYE

Article 1 : Principe général

L'association **FEGAYE** a vocation de favoriser l'éducation et la formation pour tous, notamment celles des filles et des orphelins au Tchad et en Afrique plus globalement.

Article 2 : Indépendance

L'association **FEGAYE** est indépendante de tout groupe politique, économique, ethnique et confessionnel.

Article 3 : Non discrimination

Les actions sont réalisées sans discrimination et toujours adaptées aux situations des populations concernées.

Article 4 : Intervention à la demande

L'association **FEGAYE** intervient toujours à la demande des populations concernées ou de leurs représentants légitimes, par des projets à court ou moyen terme.

Article 5 : Respect de l'identité et de la dignité

Les actions de l'association **FEGAYE** se font dans le respect de l'identité culturelle et de la dignité de chacun.

Article 6 : Responsabilité des membres

Les membres de l'association **FEGAYE** mettent en application concrète les projets décidés par l'Association.

Article 7 : Information et coopération

En accord avec les principes d'action et dans le but d'une plus grande efficacité, l'association **FEGAYE** s'informe auprès des associations et institutions concernées, de manière à se coordonner et éventuellement coopérer avec elles.

Article 8 : Engagement des membres

Chaque membre de l'association **FEGAYE** adopte et s'engage à respecter les principes définis par cette Charte.

Date : __ /__ /____
Nom, Prénom et signature précédée de la mention "Bon pour accord"